

10 décembre 1947.-

I7I7/AE-AE-Dev.

MINUTE

Règlement exportations
vers Egypte et Soudan.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre,
ci-dessous, copie du télégramme I062 AE du 9 cou-
rant émanant de Monsieur le Gouverneur Général:

"SUIVANT NOUVEL ACCORD TOUTES EXPORTA-
TIONS VERS EGYPTTE ET SOUDAN DEVOIR ETRE PAYEES
"EN FRANCS CONGOLAIS - CONGO"

Veillez agréer, Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service des A.E. du R.U.
C. BRAU

Monsieur le Directeur
de l'Office des Devises

à USUMBURA.

